

2025

## DÉCLARATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

ICM LIFE SA



## Table des matières

<b>I. Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Analyse ESG des investissements en obligations en direct</b> .....	<b>3</b>
<b>B. Politiques sectorielles</b> .....	<b>4</b>
i. Politique sectorielle relative au charbon .....	4
ii. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz .....	4
iii. Politique sectorielle relative au tabac .....	5
iv. Politique thématique déforestation .....	5
v. Politique sectorielle défense .....	5
<b>C. Objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements</b> .....	<b>5</b>
<b>D. Unités de compte</b> .....	<b>6</b>
<b>II. Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (article 4 SFDR)</b> .....	<b>6</b>
<b>A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b> .....	<b>6</b>
<b>B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique</b> .....	<b>7</b>
<b>C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b> .....	<b>17</b>
<b>D. Politique d'engagement</b> .....	<b>17</b>
<b>E. Références aux normes internationales</b> .....	<b>17</b>
<b>III. Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5 SFDR)</b> .....	<b>17</b>

Cette déclaration répond aux exigences des articles 3, 4 et 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les risques en matière de durabilité sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les principaux impacts négatifs d'une entreprise sur des questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

## **I. Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)**

*L'article 3 du règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 demande aux acteurs des marchés financiers de publier sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.*

ICM Life SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM). La gestion d'actifs et la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les investissements ont été déléguées à ACM VIE SA.

La gestion financière des actifs d'ICM Life SA se fait donc en application de la politique ESG du GACM, mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs. Cette politique est décrite ci-après, ainsi que les principales politiques sectorielles qui y sont rattachées.

### **A. Analyse ESG des investissements en obligations en direct**

A chaque nouvel investissement en obligations d'une entreprise en direct, les gestionnaires d'actifs du GACM ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce aux données fournies par l'entreprise ISS<sup>1</sup>. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Une note globale ESG est ainsi attribuée à l'entreprise. Si cette note n'atteint pas un score suffisant par rapport à ses concurrents dans le même secteur d'activité, alors tout nouvel investissement sur l'entreprise est exclu.

L'exclusion des investissements des sociétés les moins bien notées permet donc de limiter les incidences négatives du portefeuille du GACM ainsi que le risque de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui leur est associé.

En plus de cette approche, le GACM applique également une politique d'exclusion fondée sur une analyse des controverses liées à chaque entreprise. Celle-ci consiste à exclure des nouveaux investissements les entreprises qui ne respecteraient pas certains grands principes internationaux<sup>2</sup> qui sont répartis en quatre grands thèmes : les droits humains, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le GACM possède également une politique d'exclusion sur ses investissements en obligations souveraines, c'est-à-dire des obligations émises par des pays ou des autorités publiques locales (régions, municipalités). Le GACM s'abstient de financer des pays n'atteignant pas un niveau minimum de performance en matière de droits politiques et de libertés individuelles, mais également sur le plan environnemental. Pour cela, le GACM s'appuie sur l'analyse de l'ONG Freedom House qui permet d'évaluer les pays sur les sujets du processus électoral, du pluralisme politique, de la corruption, de la liberté d'expression et de réunion, du système judiciaire, etc. Sur le volet environnemental, les données sont fournies par le *Center for Environmental Law & Policy* de l'université de Yale, ainsi que le *Center for International Earth Science Information Network* de l'Université de Columbia. Leur analyse

---

<sup>1</sup> Fondé en 1985, Institutional Shareholder Services Inc ('ISS') est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises.

<sup>2</sup> Le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou encore les principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

se base sur plusieurs indicateurs environnementaux liés par exemple au changement climatique, à la biodiversité, aux zones protégées, à la qualité de l'air, à la gestion des déchets, etc.

## **B. Politiques sectorielles**

### **i. Politique sectorielle relative au charbon**

Le GACM s'est donné pour objectif avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale<sup>3</sup> de sortir totalement du charbon à horizon 2030.

Cet objectif signifie que d'ici 2030, les entreprises sur lesquelles le GACM est investi en direct ne devront plus posséder d'infrastructures liées au charbon thermique (c'est-à-dire servant à la production d'électricité). Cet objectif sera rempli soit par la convergence des entreprises en portefeuille vers cet objectif, soit par la vente des positions sur ces entreprises si elles ne suivent pas la trajectoire souhaitée.

En outre, tout nouvel investissement est exclu sur les entreprises ne respectant pas les critères suivants (sauf pour les entreprises ayant détaillé un plan de sortie compatible avec l'objectif 2030) :

- La part du chiffre d'affaires liée au charbon doit être inférieure à 10%.
- La part du charbon dans la production d'électricité doit être inférieure à 10%.
- La production annuelle de charbon ne doit pas excéder 10 M tonnes.
- Les capacités électriques installées basées sur le charbon ne doivent pas excéder 5 GW.
- L'entreprise ne doit pas développer de nouvelles infrastructures liées au charbon.

### **ii. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz**

En ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale<sup>3</sup>, le GACM applique une politique sectorielle relative au pétrole et au gaz.

Toute entreprise énergétique qui n'aurait pas une trajectoire constatée de baisse de production d'hydrocarbures d'une année sur l'autre ne pourra plus bénéficier de financement.

En complément, le GACM s'abstient de financer des entreprises trop exposées au pétrole et gaz « non conventionnels ». Ces derniers sont en effet plus émissifs et/ou présentent des dangers plus importants pour l'environnement (pollution de l'eau et des sols, risque sismique, etc.) que leurs équivalents « conventionnels ». Il s'agit du pétrole et du gaz de schiste, du pétrole et du gaz de réservoir compact, du pétrole issu des sables bitumineux, du pétrole lourd et extra-lourd, du pétrole et du gaz en eau profonde ainsi que du pétrole et du gaz extrait en Arctique.

Ainsi, le GACM a arrêté de financer toute entreprise dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels dans sa production totale d'hydrocarbures est supérieure à 20%.

Le GACM peut néanmoins participer à la souscription d'obligations vertes fléchées vers des projets d'énergies renouvelables ou bas carbone émises par ces entreprises.

---

<sup>3</sup> L'ensemble des politiques Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont publiées sur le site internet [Nos politiques sectorielles | BFCM](#)

### iii. Politique sectorielle relative au tabac

Le GACM exclut tout nouvel investissement dans les entreprises tirant plus de 1,5% de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ou d'e-cigarettes. Les entreprises impliquées dans la distribution de tabac ou d'e-cigarettes et dont le chiffre d'affaires lié à cette activité dépasse le seuil de 15% sont également exclues des nouveaux investissements. Enfin, tout émetteur tirant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans des activités de services liées au tabac ou e-cigarettes sont exclus.

Pour renforcer cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales (dont le GACM) ont rejoint en septembre 2023, le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au *Tobacco-Free Finance Pledge*. Soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement, cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de 2003.

### iv. Politique thématique déforestation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale<sup>3</sup> a adopté en 2024 une politique déforestation, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par cette politique, le groupe prend en considération la conversion et la dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que l'atteinte aux droits humains qui peut y être associée.

La politique déforestation encadre les investissements dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation. Une liste d'exclusion recense les entreprises présentant les controverses les plus importantes. Toute opération avec les entreprises figurant sur cette liste d'exclusion est interdite.

### v. Politique sectorielle défense

En ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale<sup>3</sup>, le GACM s'interdit d'investir en direct dans toute entreprise impliquée dans la production d'armes qui font l'objet d'interdiction par des traités internationaux dont la France est partie, c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes non conventionnelles et de destruction massive faisant l'objet d'une réglementation nationale ou internationale.

Le groupe concentrera ses moyens sur les entreprises de la BITD (base industrielle et technologique de défense) française, et par extension sur l'industrie européenne d'armement.

## C. Objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements

Le GACM s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct<sup>4</sup> de 60% (en tCO2e / M€ investi) d'ici fin 2030 par rapport à fin 2018<sup>5</sup>. En tant que filiale du GACM, les actifs d'ICM Life SA sont inclus dans cet objectif.

---

<sup>4</sup> Périmètre : l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros (hors unités de compte), des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du Groupe, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.

<sup>5</sup> 2018 est une année représentative en termes d'activités couvertes pour le GACM, et correspond à l'année de maturité du calcul des émissions financées.

## D. Unités de compte

Les unités de compte (UC) sont des supports financiers proposés au sein des contrats d'assurance-vie, permettant aux assurés de diversifier leurs investissements et d'investir de manière plus ou moins dynamique et risquée, en fonction de leur profil de risque, sur les marchés financiers. Ces supports n'offrent pas de garantie de capital (par opposition aux fonds en euros) ; leur valeur évolue à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur la valeur des parts. Les unités de compte représentent un encours de 315,8 M€ à fin 2025 sur ICM Life.

Lorsqu'il investit en unités de compte, l'assuré sélectionne lui-même ses supports d'investissement et a le choix parmi une large gamme de supports proposée par l'assureur. A fin 2025, l'offre financière en gestion libre des contrats d'assurance-vie d'ICM Life comporte 85 fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et 14 fonds ayant un objectif d'investissement durable (article 9), offrant ainsi aux assurés de multiples options pour orienter leur épargne vers des supports s'engageant au respect de bonnes pratiques sociales et environnementales.

De plus, 12 de ces fonds bénéficient d'un label attribué par des organismes externes. Parmi les principaux labels :

- le label ISR, créé par le Ministère des Finances, qui vise des fonds cherchant à concilier la performance financière et l'impact social et environnemental,
- le label GreenFin, lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui sélectionne des investissements orientés plus précisément vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique,
- le label Finansol, ciblant les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté.

Les politiques d'investissement responsable de l'ensemble des supports proposés sont consultables sur le site internet des sociétés de gestion.

Les nouveaux fonds référencés en unités de compte sont soumis à des critères extra-financiers. Ils doivent avoir une classification SFDR article 8 ou 9, répondre à certains PAI et respecter certains critères d'exclusion sectorielle (charbon, hydrocarbure, etc.).

## II. Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (article 4 SFDR)

*L'article 4 (1) du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) demande aux acteurs des marchés financiers de publier sur leur site internet une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable visant à prendre en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité.*

### A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le présent document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'International Crédit Mutuel Life SA (ICM Life SA). Il propose une description qualitative de

la manière dont le GACM, au titre de l'ensemble de ses entités, y compris ICM Life SA, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Il contient également un rapport de suivi des indicateurs de ces principales incidences négatives donnant des chiffres déclinés au niveau de l'entité ICM Life SA.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La démarche présentée ci-après est celle appliquée dans le cadre de la gestion des actifs d'ICM Life SA (hors unités de compte). Les informations concernant la prise en compte des principales incidences négatives pour les supports en unités de compte sont consultables sur les sites internet des sociétés de gestion.

Plusieurs politiques ont été mises en place afin d'identifier, prendre en compte et atténuer les principales incidences négatives de ses investissements en direct sur les facteurs de durabilité. Sa démarche repose sur trois piliers :

- **L'intégration dans l'analyse ESG avant investissement** : l'analyse ESG effectuée avant investissement intègre la majorité des principales incidences négatives, soit au travers d'une note ESG pour l'entreprise analysée, soit au travers de l'analyse des controverses auxquelles l'entreprise peut être exposée. Ces analyses résultent en l'exclusion des émetteurs n'atteignant pas un niveau d'exigence minimum. Une approche similaire est également appliquée pour les émetteurs souverains.
- **L'application de politiques sectorielles** : pour certains secteurs à fort impact environnemental ou social, des politiques sectorielles exigeantes sont appliquées. C'est le cas en particulier pour les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), le tabac, la défense ou encore la déforestation.
- **La stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat** : Une stratégie climatique de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements a été mise en place. Cet objectif vise spécifiquement à diminuer les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies.

L'ensemble de ces mesures doivent permettre à ICM LIFE SA de limiter les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

## **B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique**

Les indicateurs de principales incidences négatives présentés ci-dessous ne sont calculés que pour les actifs financiers pour lesquels ICM LIFE SA dispose des données nécessaires à leur calcul. En particulier, les données ne sont pour le moment pas disponibles en ce qui concerne les investissements réalisés au travers de fonds (y compris les unités de comptes). Les indicateurs exprimés par millions d'euros investis sont rapportés aux encours financiers couverts par l'analyse, et non pas au total des investissements d'ICM LIFE SA.

A des fins de transparence, sont publiés dans la colonne « Explication » du tableau ci-dessous les taux de couverture relatifs aux différents indicateurs. Pour un indicateur donné, il s'agit du montant d'actifs inclus dans le calcul de l'indicateur, par rapport au montant d'actifs qui auraient pu être inclus dans le calcul si les données nécessaires étaient disponibles. Exemple : le taux de couverture de l'indicateur d'empreinte carbone est de 97%. Cela signifie que 97% des investissements d'ICM LIFE SA dans des

entreprises en direct sont couverts par l'analyse. Les taux de couverture de l'indicateur 6 sont rapportés au total des investissements dans des entreprises de chacun des neuf secteurs.

Certains indicateurs ne sont à ce jour pas communiqués par des entreprises sur lesquelles ICM LIFE SA investit, ce qui explique des taux de couverture faibles pour certains indicateurs. Les valeurs des indicateurs dont les taux de couverture sont faibles ne sont potentiellement pas représentatives du portefeuille global.

Les indicateurs présentés ci-dessous sont calculés avec les données fournies par le prestataire ISS.

<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés</b>							
<b>Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité</b>	<b>Élément de mesure</b>	<b>Incidences année 2025</b>	<b>Incidences année 2024</b>	<b>Incidences année 2023</b>	<b>Explication</b>	<b>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</b>	
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b>							
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	644	575	656	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 93%	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris pour le climat, politiques sectorielles liées aux énergies fossiles, intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	368	208	183	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 93%	
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	27 022	16 380	14 998	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 93%	
		Émissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	28 033	17 163	15 837	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 93%	

2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros	459	443	495	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 93%	
3. Intensité de GES	Intensité de GES en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 595	1 129	1 267	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 93%	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2%	3%	4%	Taux de couverture 2025: 95%; Taux de couverture 2024: 96%	Politiques sectorielles liées au charbon, ainsi qu'au pétrole et au gaz, intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	48%	47%	48%	Taux de couverture 2025: 52%; Taux de couverture 2024: 43%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.

	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	61%	64%	72%	Taux de couverture 2025: 4%; Taux de couverture 2024: 5%	Politique sectorielle liée au charbon, intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique					Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
	A - Agriculture, sylviculture et pêche	n/a	n/a	n/a		
	B - Industries extractives	n/a	n/a	n/a		
	C - Industrie manufacturière	0,27	0,22	0,22	Taux de couverture 2025: 56%; Taux de couverture 2024: 56%	
	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,97	0,33	0,17	Taux de couverture 2025: 81%; Taux de couverture 2024: 33%	
	E - Production et distribution d'eau	1,50	2,74	2,84	Taux de couverture 2025: 100%;	

						Taux de couverture 2024: 100%	
		F - Construction	0,15	0,17	6,95	Taux de couverture 2025: 100%; Taux de couverture 2024: 100%	
		G - Commerce	n/a	n/a	n/a		
		H - Transports et entreposage	0,17	0,11	0,85	Taux de couverture 2025: 54%; Taux de couverture 2024: 35%	
		L - Activités immobilières	1,00	0,71	0,24	Taux de couverture 2025: 40%; Taux de couverture 2024: 37%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0%	0%	0%	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 97%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement, politique thématique déforestation.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires	0,06	0,10	0,07	Taux de couverture 2025: 2%;	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.

		d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				Taux de couverture 2024: 2%	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,26	1,62	0,98	Taux de couverture 2025: 31%; Taux de couverture 2024: 22%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	1%	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 97%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	3%	6%	10%	Taux de couverture 2025: 80%; Taux de couverture 2024: 77%.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	20%	14%	16%	Taux de couverture 2025: 34%; Taux de couverture 2024: 17%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42%	42%	39%	Taux de couverture 2025: 59%; Taux de couverture 2024: 54%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	0%	Taux de couverture 2025: 96%; Taux de couverture 2024: 96%	Politique sectorielle liée à la défense, intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>							
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	196	197	255	Taux de couverture 2025 : 100%; Taux de couverture 2024 : 100%.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en nombre absolu, au sens des traités et conventions internationaux, des principes	1	1	1	Taux de couverture 2025: 100%; Taux de couverture 2024: 100%.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.

		des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.				Ce pays est les Etats-Unis.	
		Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	14%	14%	14%	Taux de couverture 2025: 100%; Taux de couverture 2024: 100%. Ce pays est les Etats-Unis.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.
<b>Indicateurs complémentaires applicables aux investissements des actifs immobiliers</b>							
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	n/a	n/a	n/a	Pas d'actifs immobiliers.	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	n/a	n/a	n/a	Pas d'actifs immobiliers.	
<b>Indicateurs complémentaires applicables aux investissements dans des sociétés</b>							
Emissions	19. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs	25%	22%	24%	Taux de couverture 2025: 95%; Taux de	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.

	réduire leurs émissions de carbone	émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris				couverture 2024: 95%	
Droits de l'homme	20. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	14%	15%	21%	Taux de couverture 2025: 74%; Taux de couverture 2024: 71%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement.

### **C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

L'approche d'ICM LIFE SA pour prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilités repose sur trois piliers :

- La prise en compte de ces principales incidences négatives dans l'analyse ESG réalisée avant chaque nouvel investissement,
- L'application de politiques sectorielles, notamment sur les secteurs du charbon, des hydrocarbures et du tabac,
- Une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.

L'ensemble de ces points sont détaillés dans la première partie de ce rapport.

### **D. Politique d'engagement**

ICM LIFE SA ne détient pas d'actions en direct.

### **E. Références aux normes internationales**

ICM LIFE SA s'inscrit pleinement dans l'approche d'investissement responsable du GACM :

- Le GACM a développé une approche d'investissement responsable en ligne avec certains standards de marché comme les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI).
- Le GACM se conforme à la réglementation qui lui est applicable et notamment, en tant qu'entité française, l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat. Complète et exigeante, cette réglementation impose de fait au GACM et ses filiales un alignement de ses pratiques avec des standards internationaux comme la TCFD.
- Enfin, le GACM calcule son empreinte carbone et se fixe une stratégie de baisse de cette empreinte alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.

### **III. Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5 SFDR)**

*L'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) demande aux acteurs des marchés financiers d'inclure dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et qu'ils publient ces informations sur leur site internet.*

La politique de rémunération du GACM s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sa structure faîtière. Celle-ci exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses assurés, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM. Cette politique ne prévoit pas de rémunération variable et ne permet donc pas d'adossement direct de la rémunération de ses dirigeants à des indicateurs de performance en matière de durabilité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.